



**Municipalité de
Saint-Stanislas**

1302, rue Principale, Saint-Stanislas Cité Champlain QC G0X 3E0 Téléphone : 819-840-0703 Télécopieur : 418-328-4121

QUÉBEC
MRC DES CHENAUX

RÉSOLUTION 2025-11-171

**PPCMOI – 251, RANG DE LA RIVIÈRE-BATISCAN – EST – RÈGLEMENT RELATIF
AU SECOND PROJET DE RÉSOLUTION (PROJET FINAL) – ADOPTION**

CONSIDÉRANT que le second projet de règlement du projet particulier de construction, de modification et d'occupation de l'immeuble situé au 251, rang de la Rivière-Batiscan-Est n'ait fait l'objet, par les personnes habiles à voter, d'aucune demande auprès de la Municipalité ;

EN CONSÉQUENCE, il est **proposé** par Grégory Jacob et **résolu** à l'unanimité des membres du conseil présents que la Municipalité de Saint-Stanislas adopte, sans changement, le règlement relatif au second projet.

Adoptée conformément aux dispositions suivantes :

1. Territoire d'application

La présente résolution s'applique à une superficie incluse dans le lot 6 645 286 du cadastre du Québec, situé au 251, rang de la Rivière-Batiscan N-E dans la zone 214-RU.

2. Dérogations autorisées

Malgré le Règlement de zonage numéro 2009-476, les dérogations suivantes sont autorisées sur le lot identifié au paragraphe 1 :

- a) Permettre la garde et l'élevage d'un cheval, incluant la présence d'un bâtiment et d'un enclos, alors que le groupe d'usage « Élevage d'animaux » n'est pas autorisé au sein de la zone 214-RU;
- b) Permettre le projet malgré toute autre disposition règlementaire.

/MARIE-CLAUDE JEAN/
Greffière-trésorière

/JEAN-PIERRE BORDELEAU/
Maire

COPIE CONFORME extrait du livre des Délibérations des membres du conseil de la Municipalité de Saint-Stanislas.

DONNÉ à Saint-Stanislas, ce 4 novembre 2025

Marie-Claude Jean
Directrice générale et greffière-trésorière